

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 27 juin 2022 à 18h30
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux le 27 juin à 18h30 le conseil municipal convoqué le 13/06/2022 s'est réuni à la mairie, sous la présidence d'Alain FRIGIOTTI, Maire

Sont présents : Mesdames et Messieurs FRIGIOTTI Alain, COQUEREL Sandrine, DEBRAY Corinne, DUBOS Philippe, DUPONT Alexandre, LACOFFE Laurent, CHAUTARD Jacqueline, GUEGAN-COMBES Audrey, DUVAL François, FIEVET Steeve,

Absents excusés : LEFEVRE Guillaume (pouvoir S. COQUEREL), DALKA Jean-Marc, FRANCHI Grégory, PLENARD Eric,

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

DROIT DE PREFERENCE

La loi du 13 octobre 2014 introduit un droit de préférence de la commune vis-à-vis de la vente de parcelles boisées de moins de 4 hectares sur son territoire.

Le vendeur est donc tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'instituer un droit de préférence sur l'ensemble de la zone N du PLU approuvé le 08/03/2019.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé, d'instituer un droit de préemption.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'instituer un droit de préemption urbain « renforcé » en application de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur les zones UB, UD, UE, AUh.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

DECISION MODIFICATIVE

A la demande de la DGFIP il est nécessaire de régulariser les opérations d'ordre au niveau de la prévision 040 et 042 non équilibrées avec une différence de 0.35 €. Cette somme sera déduite du cpte 777 pour être virée au cpte 6419.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

SE 60 – Adhésion EPCI

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du CGCT, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'adhésion de la CCVT au SE60.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Rajouts à l'ordre du jour

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

La Commune de Courcelles-les-Gisors a confié à Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service d'eau potable par un contrat en date du 14 février 2019.

La crise des matières premières et de l'énergie impacte l'exécution du contrat. Pour pallier les conséquences sérieuses en termes de coûts et de respect des délais d'exécution, Veolia propose d'ajuster la fréquence d'actualisation des formules d'indexation.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal, que VEOLIA soumet un avenant pour ajuster les fréquences d'actualisation des rémunérations qui deviendront semestrielles à la place d'annuelles.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre :

- des prescriptions de la fiche technique de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, en date du 18 février 2022, concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières,
- de la réduction des délais de publication de certains indices par l'Insee notamment ceux du BTP,
- ainsi que consécutivement à la Circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières du 30 mars 2022, aux termes de laquelle les contrats publics peuvent être modifiés dans un tel contexte, si cela est nécessaire à la poursuite de leur exécution en raison de circonstances imprévues,
- de lissage des effets de la hausse des prix pour les abonnés et éviter ainsi une actualisation potentiellement forte et unique en cours d'année.

Le Contrat est modifié conformément aux dispositions des articles L 3135-1 du code de la commande publique ("CCP"). Plus précisément, cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues conformément aux dispositions prévues à l'article R 3135-5 du CCP.

Le Conseil à l'unanimité adopte le texte de l'avenant n° 1.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

VEOLIA – COMMUNICATION / TRANSMETTEUR

Le Maire soumet au conseil un devis Veolia d'un montant de 3 472.80 € pour la mise en place d'une communication de type radio sans licence au niveau du château d'eau rue de Boury

Ce dispositif permet notamment une télégestion autonome (sur batterie).

Le conseil après en avoir délibéré, est favorable / défavorable à cette installation.

Une décision modificative de ce montant sera effectuée du cpte 615231 au cpte 2188.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

SALLE DES FETES - PORTE CLOISON ET PORTE COUPE-FEU

M. le Maire informe le conseil qu'il faudra isoler au feu, l'année prochaine, la salle des fêtes au moyen d'un doublage d'un mur en BA 13 coupe feu et porte coupe feu 1h au niveau de la salle des fêtes. 2 devis présentés :

- Ets S PICHARD : 6 237.60 €.
- MG BTP : 5 725.20 €

CLIMATISATION – SALLE DE CLASSE

Le maire présente au conseil un devis pour l'installation d'une climatisation dans les 2 nouvelles salles de classe. Le devis établi par FRIGISORS s'élève à 22 998.00 €. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approfondir le dossier et souhaite voir à quelles subventions ce matériel peut prétendre.

CHAISES TABLE ECOLE

Au vu de l'effectif croissant à la rentrée prochaine, la directrice demande l'achat de 8 tables et casiers, 5 chaises et une table octogonale pour remplacer celle qui est cassée dans la classe de maternelle. Les devis s'élèvent à 2 329.19 € pour les tables casiers et chaises et à 242.80 € pour la table octogonale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est favorable à ces achats.

Une décision modificative d'un montant de 2 571.99 € sera effectuée du cpte 615221 au cpte 2184 op.244.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

QUESTIONS DIVERSES

M. Riault, agriculteur co-gérant de l'EARL des Deux Tourelles actuellement locataire des parcelles cadastrées : ZH 84, ZD 48, AB 03 pour une contenance totale de 14 230 m2 souhaiterait les acquérir.

Le conseil après en avoir délibéré est favorable à la vente et fait une offre à 15 000 € / ha.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Mme Coquerel présente le logiciel Mypérischool permettant une gestion totale de la cantine et des accueils de loisirs. Le conseil est favorable au principe. D'autres logiciels seront étudiés.

Lé séance est levée à 19h30.

